

# Avenant spécifique

## Crèche-nurserie Les Grenouilles

Afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, le bien-être des enfants, une organisation optimale de l'accueil ainsi qu'une application équitable des règles pour l'ensemble des familles, les dispositions suivantes complètent la directive en vigueur.

### 1. Vacances

Une fois les vacances d'un enfant annoncées et enregistrées par la structure, elles ne peuvent en principe plus être modifiées et l'enfant ne peut être réinscrit durant cette période. Des exceptions peuvent toutefois être accordées par la direction dans des situations particulières dûment justifiées.

### 2. Horaires irréguliers

Les demandes d'horaires irréguliers doivent être transmises au minimum **un mois à l'avance**.

La date prise en compte est :

- La date de remise de la demande à l'équipe éducative, ou
- La date d'envoi du courriel.

Ces dates font foi pour le respect du délai d'un mois. À défaut, la présence sera considérée comme un dépannage et sera facturée selon le tarif prévu dans la grille tarifaire.

Une journée réservée est une journée facturée.

### 3. Arrivée tardive le matin

Avant **9h15**, merci de nous informer si :

- Votre enfant aura un **retard exceptionnel** (maximum 15 minutes) ;
- Votre enfant arrivera **plus tard dans la journée** (à une prochaine heure d'ouverture) ;
- Votre enfant sera **absent**.

Un **premier retard** (maximum 15 minutes) est toléré. Après un premier rappel, les retards répétés pourront entraîner un refus d'accueil jusqu'à la prochaine heure d'ouverture.

Si nous ne recevons **aucune information avant 9h15**, votre enfant sera considéré comme absent pour toute la journée et ne pourra pas être accueilli plus tard.

Ces règles permettent à l'équipe d'organiser les groupes, les repas, les activités et les temps de repos afin d'assurer un accueil de qualité pour tous les enfants.

#### 4. Heure de fermeture

La structure ferme ses portes à **18h45**.

Nous vous remercions de veiller à avoir quitté les locaux au plus tard à cette heure afin de respecter les horaires de travail du personnel et le bon fonctionnement de la structure.

#### 5. Rendez-vous médicaux et absences en cours de journée

À titre exceptionnel, votre enfant peut arriver à la prochaine heure d'accueil après un rendez-vous médical, à condition que vous ayez prévenu la structure **avant 9h15 le jour même**.

De la même manière, un départ avant l'heure habituelle est possible de manière exceptionnelle.

En principe, une fois que votre enfant a quitté la structure avec son représentant légal, il n'est plus possible de le ramener le même jour.

Cette règle permet de préserver le bien-être de votre enfant. Les allers-retours dans une même journée peuvent être fatigants, perturber ses repères et rendre sa réintégration au groupe plus difficile.

#### 6. Propreté

Afin de respecter le rythme et l'évolution de chaque enfant, nous accompagnons l'acquisition de la propreté en collaboration avec les familles, dans la continuité de ce qui est mis en place à la maison.

Dès que votre enfant est en cours d'acquisition de la propreté, nous vous demandons de fournir **des couches-culottes**, qui favorisent son autonomie et facilitent les passages aux toilettes.

En revanche, **tant que cette étape n'est pas commencée**, il est **obligatoire** de fournir **des couches classiques à scratch**, celles-ci étant plus adaptées aux soins de change des enfants qui ne sont pas encore engagés dans le processus de propreté.

#### 7. Collaboration avec les familles – Besoins spécifiques de l'enfant

Le bien-être et le développement de chaque enfant sont au cœur de nos priorités. Lorsqu'un enfant présente des besoins spécifiques ou rencontre des difficultés nécessitant un accompagnement particulier, la collaboration entre la famille et la structure est essentielle.

Si l'équipe éducative observe qu'un enfant nécessite des mesures de soutien particulières, des entretiens seront proposés aux parents afin d'échanger sur les observations, de rechercher des solutions adaptées et de mettre en place un accompagnement cohérent entre la famille et la structure.

Dans ce cadre, les parents s'engagent à collaborer activement avec la structure, notamment en participant aux entretiens proposés et lorsque cela est recommandé dans l'intérêt de l'enfant, en consultant les professionnels ou services spécialisés vers lesquels ils seront orientés. La

structure dispose d'un réseau (logopédistes, psychomotriciens, spécialistes dans l'alimentation de l'enfant ou du sommeil, etc.).

Notre priorité est toujours de trouver des solutions permettant à l'enfant de poursuivre son accueil dans les meilleures conditions possibles. Toutefois, si malgré les démarches entreprises, les conditions nécessaires pour répondre de manière adéquate aux besoins de l'enfant ne sont pas réunies, la structure se réserve le droit, après plusieurs échanges avec la famille, de réduire la fréquentation de l'enfant ou, en dernier recours, de résilier le contrat d'accueil, dans le respect des dispositions contractuelles.